

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

Etat - Ministère en charge des Transports - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France par arrêté préfectoral du 17 janvier 2025

Objet de la consultation

N2 – Mise à 2x2 voies de la fin de la déviation de Villers-Cotterêts – Actualisation de l'étude d'impact et réalisation des dossiers réglementaires

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 6 novembre 2026 à 11h 00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Variantes	4
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
2-6. Cadre de la négociation.....	4
2-7. Délai de réalisation	4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-9. Délai de validité des offres.....	5
2-10. Propriété intellectuelle	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	5
2-12. Clauses sociales et environnementales	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
3-1. Solution de base	6
3-2. Variantes.....	10
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	10
4-1. Sélection des candidatures	10
4-2. Jugement et classement des offres	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	12
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	12
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou électronique.....	13
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Villers-Cotterêts (02- Aisne)

La section concernée par la présente consultation est la N2 à Villers-Cotterêts, entre l'échangeur avec la D81 et le passage faune Retz Ouest qui sera situé route de Chavigny, et inclut le carrefour avec la D231, soit environ 3km de linéaire.

Dans le cadre de l'opération « N2 – mise à 2*2 voies de la déviation de Villers-Cotterêts », les prestations, objet de la présente consultation concernent la mise à jour de l'étude d'impact, la réalisation de l'étude socio-économique, de l'étude préalable sur l'économie agricole, la réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale, la réalisation du dossier d'enquête préalable à la déclaration de projet, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage lors des instructions et l'assistance pour la définition précise des mesures compensatoires.

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il est prévu une décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots, l'opération N2 - Mise à 2*2 voies de la déviation de Villers Cotterêts faisant l'objet d'un allotissement en différents marchés d'études et de travaux.

Ventilation des tranches :

Tranche Ferme :

Mission 1 « Etude d'impact » : Prise de connaissance et synthèse des études antérieures + Définition des études supplémentaires nécessaires non incluses au présent marché, assistance au pilotage du prestataire et à la validation des résultats + demande de cadrage préalable auprès de l'AE + réalisation de l'analyse socio-économique + mise à jour de l'étude d'impact (jusqu'à la définition des besoins en mesures compensatoires)

Mission 2 : Etude préalable sur l'économie agricole (prévue à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime)

Mission 3 : Réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale (inclut notamment demande dérogation espèces protégées, dossier LSE, incidence Natura 2000) et du dossier

d'enquête préalable à la déclaration de projet

Mission 4 : Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pendant toute la phase d'instruction jusqu'aux autorisations administratives (déclaration de projet et autorisation environnementale)

Tranche Optionnelle 1 :

Mission : AMO identification des sites pour la réalisation des mesures compensatoires + définition des travaux + définition des principes de gestion et de suivi + évaluation financière des coûts.

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur tranche optionnelle.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché. Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

Sans objet.

2-7. Délai de réalisation

Les délais de réalisation sont fixés dans l'acte d'engagement. Ils concernent les réalisations des prestations effectives, ils ne prennent pas en compte les délais d'admission qui pourraient prolonger les délais d'exécution.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le présent marché comporte une **clause sociale obligatoire** en application des dispositions du Code de la commande publique.

Le titulaire s'engage à réaliser une action d'insertion professionnelle représentant un volume minimal de 70 heures de travail sur toute la durée de la tranche ferme. Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur cette clause obligatoire d'insertion par l'activité économique mais pourront proposer une alternative répondant strictement aux besoins exprimés ci-avant. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

Ces heures pourront être réalisées via l'accueil d'un stagiaire sous convention d'insertion par exemple (convention de stage de formation professionnelle, convention d'immersion professionnelle par exemple). Le titulaire peut s'engager à accueillir au moins un stagiaire pleinement intégré au sein de l'équipe d'ingénierie. Le titulaire s'engage à lui confier des missions en lien direct avec l'objet du marché, telles que la participation aux études de terrain, l'aide au traitement des données cartographiques et Systèmes d'Information Géographique (SIG), la contribution à la rédaction des volets d'impact, la présence aux réunions de suivi du projet avec le maître d'ouvrage.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les **conditions d'exécution du marché** comportent des éléments à caractère environnemental.

Pour l'exécution des prestations, le titulaire, mettra en place un outil de suivi des actions qu'il propose pour réduire l'impact environnemental du présent marché. Il établira un bilan annuel de ces actions (nature, objectif fixé, objectif atteint, moyens alloués, propositions d'améliorations).

Dans le cadre de la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, les acheteurs de l'État mobilisent une condition d'exécution relative à l'article L.229-25 du code de l'environnement afin de vérifier le respect, par les candidats

qui y sont soumis, de leur obligation d'établir et de publier leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan ; Le titulaire soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement communique à l'acheteur son BEGES et le plan de transition associé. Si tout ou partie de ces documents n'ont pas été transmis au stade de la candidature, alors le titulaire les transmet dans un délai maximum de six (6) mois après la date de notification du marché.

Si le BEGES communiqué au stade de la candidature ou après la notification du marché arrive à échéance durant l'exécution de ce dernier, un nouveau BEGES (et son plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l'acheteur, au plus tard six (6) mois après la date d'expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, le candidat soumis aux obligations de déclaration extra-financière peut communiquer son plan via son rapport de performance extra-financière prévu à l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; il indique à l'acheteur le lien internet lui permettant d'accéder à ce document.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de consultation ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter : l'acte d'engagement, le bordereau des prix, le détail estimatif ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre : la décomposition analytique des prix, la trame de planning, la trame du mémoire technique.

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadres à compléter, dater et signer électroniquement par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le bordereau des prix** à compléter ;
- **Le détail estimatif**, cadres à compléter.

- **Les documents explicatifs :**

Au projet de marché sera joint le mémoire technique dont la **trame est fournie en annexe, celle-ci est à utiliser par le candidat**. Elle devra comporter les informations suivantes :

- **Une note justifiant le choix des membres de l'équipe**

Le candidat présentera l'organisation détaillée de l'équipe, les missions et responsabilités de chacun au regard des besoins du marché. Il présentera pour chaque tâche à effectuer, les personnes intervenantes et expliquera ce choix (compétences et expériences). Le candidat présentera les CV des intervenants.

Des expériences similaires sur des infrastructures de transport linéaires seront mises en avant et présentées en détails, de même que la preuve de réussite de dossiers similaires face à l'Autorité Environnementale et la CDPENAF pour l'étude agricole (fournir les avis préfectoraux obtenus si possible).

Le candidat s'appuiera sur une équipe pluridisciplinaire, composée de spécialistes, capables de réaliser l'ensemble des missions confiées. Le candidat justifiera a minima des compétences sur les thématiques suivantes :

◦ un(e) coordonnateur ayant une expérience confirmée dans la gestion des procédures, des dossiers réglementaires, des délais,

- un(e) chef de projet ayant une expérience confirmée dans la réalisation des études d'impacts d'infrastructures linéaires de transport terrestre,
- un(e) spécialiste mesures compensatoires ayant une expérience confirmée dans l'évaluation et la réalisation de mesures compensatoires,
- un(e) un acousticien qualifié, maîtrisant la modélisation acoustique des infrastructures routières en milieu habité,
- Un(e) Économiste des transports et de l'environnement : Expert(e) en évaluations socio-économiques des investissements publics (calcul de rentabilité, GES, monétarisation des externalités).

Le candidat désignera un coordonnateur qui assurera le lien avec la maîtrise d'ouvrage.

Les personnes affichées seront celles qui feront partie de l'équipe-projet ; en cas d'évolution proposée lors du lancement de la mission ou durant celle-ci, il sera attendu que le CV du remplaçant d'un membre de l'équipe-projet soit mis à disposition du maître d'ouvrage pour validation, avec une attente de compétences et d'expériences similaires.

- **Un calendrier justifiant les temps à passer**

Le candidat complètera le **planning qui lui est présenté en annexe**, et qui détaillera pour chaque tâche à réaliser, les membres de l'équipe projet affectés, et le temps théorique qui leur sera affecté pour cela (en cohérence avec la décomposition analytique).

Il sera également précisé le nombre de sorties terrain, leur durée estimative, leurs objectifs, les intervenants.

En cas de groupement ou de sous-traitance, les mêmes informations, ainsi qu'une présentation des entreprises sont également attendues pour les cotraitants ou sous-traitants identifiés, mais l'organigramme devra alors être commun et couvrir l'ensemble des intervenants.

- **Une note « méthodologies et qualité »**

Partie « qualité » : Le candidat complètera le planning qui lui est présenté en annexe, permettant de comprendre l'enchaînement des tâches, les dates de rendus, les réunions, les points d'arrêt et délai de validation avec la maîtrise d'ouvrage.

Cette note détaille également comment le candidat s'assure de la qualité de ces prestations en présentant le déroulé des contrôles intérieurs (par qui ? Quand ? Sur quoi ? Quel suivi ?).

Partie « Méthodologies »

Cette note expose également :

- **Mesures acoustiques** : Le prestataire indiquera dans son offre, la technique qu'il entend mettre en oeuvre pour réaliser l'analyse de la contribution des sources dans les secteurs qui le justifient. Le prestataire indiquera dans son offre le nombre et le type de points de mesures (point fixe, prélèvement, caractérisation de source) qu'il envisage de mettre en oeuvre pour mener à bien sa mission, ainsi que l'argumentaire associé. Ce chiffrage et les ajustements qui pourraient en découler ne deviendront contractuels qu'à l'issue d'une validation par le maître d'ouvrage ou son représentant. Le prestataire indiquera dans son offre, le logiciel qu'il entend utiliser pour la modélisation acoustique et la méthode de calage des modèles pour simuler l'impact sonore, la modélisation 3D et ses principales caractéristiques techniques. Cet outil devra implémenter la méthode homologuée pour les études d'impact des projets d'infrastructure (celle actuellement en vigueur est décrite dans la norme NF S 31-133 fév 2011).

- Air & santé : présentation du modèle de dispersion employé pour évaluer les concentrations de polluants (nom, type, caractéristiques, etc.) et localisation de la station météorologique prise en compte et type de données utilisées (rose des vents, données tri-horaires), Méthode employée pour le calcul de l'IPP et notamment pour le décompte des populations.
- Etude préalable sur l'économie agricole : méthodologie de concertation (comment le bureau d'études compte approcher les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture). Méthode retenue pour le calcul de la perte de valeur ajoutée collective.
- Evaluation socio- économique : outils de modélisation du trafic (reports de flux, gains de temps, accidentologie) + méthode d'application des valeurs tutélaires de l'État pour monétariser les externalités environnementales (émissions de GES, pollution de l'air, nuisances sonores urbaines) et calculer les indicateurs de rentabilité (VAN, TRI).
- **Une note sur la politique environnementale de l'entreprise**, qui précise 4 actions concrètes pouvant être mises en œuvre pour réduire/compenser l'impact environnemental du marché. Ces mesures seront présentées en détail, les bénéfices de l'application de la mesure seront évalués quantitativement. Ces actions doivent être vérifiables, liées à l'objet du marché et assorties d'un objectif chiffré à atteindre et de moyens de suivi. Les moyens alloués à la réalisation de ces mesures seront présentés. Si des formations sont proposées, les attestations de formation sont à présenter au moment du dépôt de l'offre.
- **La décomposition des prix** qui doit être cohérente avec la note visée au point b) : cadre à compléter sans modification.

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
 - Les certificats fiscaux et sociaux
 - Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
 - Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP. Une attention particulière sera portée à la cohérence entre le nombre de jours/homme présentés dans le tableau des temps affectés (Article 3-1.2 b) et les montants financiers portés au Bordereau des Prix / Décomposition du Prix. Toute sous-estimation manifeste du temps nécessaire aux études de terrain ou aux modélisations (acoustique, air, trafic) pourra faire l'objet d'une demande de précisions au titre des offres anormalement basses (Article L.2152-5 du CCP).

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique des prestations au regard de - La composition de l'équipe au regard des compétences, expériences (20 points) - Adéquation tâches, intervenants et temps affecté (20 points) - Méthodologies et système qualité proposé par le candidat pour maîtriser la qualité des livrables (20 points) La note NT du critère « valeur technique des prestations » est égale à la somme des notes des sous-critères;	60
Le prix des prestations ; au regard de la formule $(10 \times \text{Offre minimale} / \text{Offre}) \times 30$	30
Critère environnement au regard de la présentation de 4 mesures concrètes visant à réduire/compenser l'impact du marché sur l'environnement. Ces mesures doivent être vérifiables et assorties d'un indicateur de suivi vis à vis d'un objectif fixé par l'entreprise (10 pts)	10

Barème de notation :

- Très satisfaisant : 100 % des points _ Répond aux attentes du maître d'ouvrage. Présence éventuelle de quelques points faibles ponctuels, compensés par des propositions intéressantes.
- Satisfaisant : 75 % des points _ Quelques points faibles, points non évoqués ou points insuffisamment précisés.
- Suffisant : 50 % des points _ Présence d'une ou quelques réserves : choix ou propositions du candidat qui ne permettent pas de répondre à l'ensemble des objectifs du critère considéré, mais qui ne remettent pas en cause la fiabilité de la prestation.
- Insuffisant : 25 % des points _ Présence de plusieurs réserves dont une réserve significative susceptible de remettre en question la qualité de la prestation.
- Très insuffisant : 0 % des points _ Présence importante de réserves significatives. Absence d'information, d'éléments permettant d'apprécier la qualité de la réponse. La proposition ne donne aucune garantie sur l'atteinte des objectifs du critère considéré.

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres à l'article 2.1 de l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les

décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique. Les signatures seront non masqués.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SMI-US-2026-09.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait

détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique ou électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France
SMI/PMO
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Copie de sauvegarde pour : N2 - déviation de Villers Cotterêts - étude
d'impact et dossiers réglementaires
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de

dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.